

REGLEMENT

Article 1 : L'ORGANISATION

- ✓ Le Syndicat d'Initiative de St Germain d'Estueil et le club d'athlétisme "Athlé Lesparre Médoc SAM", organise la 9^e édition de " BRION LA ROMAINE "

Article 2 : LES EPREUVES

- ✓ Courses pédestres compétitives de 15 km, avec classements, pour les athlètes nés en 2001 et avant.
- ✓ Course pédestre jeunes athlètes de 2700m, avec classement, pour les enfants nés de 2002 à 2005.
- ✓ Course pédestre jeunes athlètes de 900m, sans classement, pour les enfants nés de 2006 à 2010.
- ✓ Marche de 12km, sans classement.

Article 3 : LA LICENCE OU LE CERTIFICAT MEDICAL

Courses pédestres compétitives et courses pédestres jeunes soumises à la présentation obligatoire par les participants envers l'organisateur :

- ✓ D'une licence Athlé Compétition ou Athlé Entreprise ou Athlé Running ou Pass'Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ✓ Ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM, la FFTri, l'UNSS, l'UGSEL, l'UFOLEP en cours de validité à la date de la manifestation.
- ✓ Ou d'une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition en cours de validité à la date de la manifestation.
- ✓ Ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an. (conservé par l'organisateur)

L'inscription sera refusée pour non présentation de l'un des documents demandés

- ✓ Randonnée pédestre de 12 km ouverte à tous. (aucun certificat médical n'est exigé)

Article 3 : RESPONSABILITE

Les participants :

- ✓ Les participants courent sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas de défaillance, d'accident ou de vol.
- ✓ Toute participants rétrocedant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de la course.

L'organisateur :

- ✓ L'organisateur est couvert par une assurance RC spécifique à la manifestation sportive.
- ✓ L'organisateur assure un service médical le jour de la course et de la randonnée par la présence d'une ambulance et son équipage ainsi que la présence d'un médecin.

Article 4 : RESPECT DES PARTICIPANTS

- ✓ Les participants doivent respecter le balisage et les consignes des bénévoles.
- ✓ Les participants doivent respecter le code de la route.
- ✓ Les participants doivent respecter l'environnement naturel.

Article 5 : DROIT A L'IMAGE

- ✓ Les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient paraître, présent à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports pour une durée illimitée.

Article 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

- ✓ Pour les athlètes qui ne veulent pas que leurs informations personnelles soient publiées sur le site grand public de la FFA, un courrier doit être envoyé à la DSI de la FFA, 33 rue Pierre de Coubertin, 75640 PARIS Cedex 13